

Le 15 juin 2011 TTE C

**1032 Berne ; acquisition du terrain et du bâtiment de la Murtenstrasse 32 dans le
cadre du projet de nouveau bâtiment à la Murtenstrasse 20-30
Crédit d'engagement annuel**

1 OBJET

Il est prévu que le crédit demandé, de 1 300 000 francs, soit affecté à l'acquisition du terrain et du bâtiment de la Murtenstrasse 32 à Berne, selon le contrat de vente du 13 décembre 2010 et l'avenant du 26 avril 2011. Le bâtiment sera démoli, ce qui libérera une surface permettant d'une part d'aménager le chantier du bâtiment de la Murtenstrasse 20-30 de la meilleure manière possible et à moindres frais, et d'autre part d'optimiser le volume du nouveau bâtiment, qui accueillera des laboratoires.



2 BASES JURIDIQUES

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

3 COÛTS ET DÉPENSES NOUVELLES

Prix d'achat et crédit à approuver

CHF 1 300 000.–

D'un montant de 1 300 000 francs, le crédit à approuver sera affecté à des dépenses nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 2, lettre a LFP, qui en outre sont uniques au sens de l'article 46 LFP. L'octroi de ce crédit relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.

4 TYPE DE CRÉDIT, COMPTE ET EXERCICE

Groupe de produits : Evolution du parc immobilier (09.16.9120)

Au sens de l'article 50, alinéa 2 LFP, il s'agit d'un crédit d'engagement annuel, inscrit au budget 2011 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, qui est relayé par un versement unique fixé au 5 octobre 2011.

<u>Compte</u>		<u>Exercice</u>	<u>Montant</u>
4980 503000	Office des immeubles et des constructions Acquisition et établissement de biens-fonds du patrimoine administratif	2011	CHF 1 300 000.–

5 CONDITIONS

La date du transfert des pertes et profits est fixée au 1^{er} octobre 2011.

Au Grand Conseil